

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux novembre, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	17 octobre 2023
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle BROCHON, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Loïc GENOUVRIER, Tiffany MARCONNET, Kévin LAMBRUN, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusés : Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe, Alain FOURNIER,

Étaient absents : Laurie CONTE, Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE,

Avaient donné pouvoir : Lydia HERAUD–1^{ère} adjointe à Philippe LABRIEUX.

Secrétaire de séance : Alain EYMAS

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆ ☆ ☆

Délibération N°465 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 14/03/2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 février 2022 qui a validé le schéma de gouvernance d'un PLUi-H pour la Communauté des Communes de l'Estuaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire du 14/03/2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu le débat au sein du conseil municipal le 7 novembre 2023 ;




Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Estuaire s'est engagée dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, dans une logique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT Haute-Gironde Blaye-Estuaire, de renforcement de la coopération entre les

communes de son territoire, et compte tenu des problématiques liées à l'habitat rencontrées sur ses communes membres.

A ce titre, et dans la continuité des 10 grands axes du projet de territoire élaboré en 2021-2022, le PLUi souhaite poursuivre 3 grands objectifs :

-  Favoriser/impulser et orienter les dynamiques de développement et d'aménagement du territoire.
-  Protéger l'environnement, la biodiversité et contribuer à la transition.
-  Valoriser et préserver les paysages et les patrimoines de qualité.

Après une phase de diagnostic organisée de septembre 2022 à mars 2023, et qui a permis de faire ressortir les grands enjeux pour le territoire, les élus se sont réunis avec les techniciens et partenaires lors de 4 ateliers thématiques afin d'affiner leur vision du territoire et les actions à mettre en œuvre, puis lors de 3 comités de pilotage afin d'affiner la stratégie d'aménagement souhaitée.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire d'une collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

AXE 1 : Révéler le potentiel existant d'un cadre rural de qualité

La CCE bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et architectural hétéroclite et préservé, qui doit être davantage mis en valeur, à la fois pour le bien être des habitants déjà sur le territoire, mais aussi pour permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Les équipements, activités et espaces publics existants doivent être valorisés, adaptés et renforcés.

Objectif 1.1 : Communiquer sur les caractéristiques du territoire pour mieux le connaître

Objectif 1.2 : Proposer un espace habité attrayant

Objectif 1.3 : Garantir les conditions pour une agro-viticulture dynamique et résiliente en valorisant l'ensemble des ressources locales.

AXE 2 : Satisfaire les besoins essentiels de tous à chaque étape de son parcours de vie

Face aux difficultés à se loger, l'offre résidentielle doit être adaptée au plus près des besoins des habitants et nouveaux arrivants, notamment par une offre plus sociale et durable, qui répondent aux besoins de parcours résidentiels de chacun au cours de sa vie.

En parallèle, les besoins en termes d'emplois, de mobilité, d'équipements et de commerces doivent suivre afin de faciliter et améliorer l'accès aux services.

Objectif 2.1 : Structurer une offre de logements et d'hébergements adaptée à la diversité des habitants et selon les capacités d'accueil des communes

Objectif 2.2 : Accéder à tous les équipements et services en facilitant la mise en réseau des centralités à l'échelle de la CCE mais aussi la Haute-Gironde, la Charente-Maritime, la Métropole bordelaise

Objectif 2.3. Maintenir et accueillir des entreprises pourvoyeuses d'emploi locaux en s'appuyant principalement sur les filières économiques traditionnelles du territoire (services, industrie, agriculture) tout en restant à l'écoute de nouvelles opportunités pour les actifs du territoire (aéronautique, diversification des filières).

AXE 3 : Assurer un aménagement compatible avec la préservation et la valorisation des richesses écologiques du territoire

Face aux enjeux climatiques et à la richesse écologique du territoire, les aménagements doivent s'adapter pour respecter le cadre rural et environnemental dans lesquels ils s'insèrent. Cela passe également par la prise en compte de l'ensemble des risques connus pour que les projets ne remettent ni en cause la sécurité des biens, ni celle des personnes. Par cette stratégie, la collectivité mise sur un développement respectueux dans son identité naturelle et rurale qui peut par ailleurs être un gage d'attractivité pour les touristes.


Objectif 3.1: Garantir un accueil durable et adapté

Objectif 3.2 : Garantir la protection de la richesse écologique et environnementale du territoire

Objectif 3.3 : Faire de l'identité rurale, viticole et environnementale du territoire un motif d'attractivité

Après cet exposé, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les conclusions du débat du 7 novembre 2023 entre les élus auquel le service Urbanisme de la CCE est venu apporter des précisions joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

☆ ☆ ☆



Délibération N°466 : CCE - Convention de mise à disposition d'un broyeur

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération D347 du 31 mai 2022 concernant la mutualisation de moyens avec la Communauté de Communes de l'Estuaire ;

Monsieur David DUPUY, Adjoint au maire explique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Estuaire a fait l'acquisition d'un broyeur plus important que celui de la commune. Selon le broyage à effectuer, la collectivité pourrait en avoir l'utilité. Pour prétendre à cette utilisation, il convient de délibérer sur les conditions fixées par la convention en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D' APPROUVER** la convention ci-annexée concernant la mise à disposition du broyeur de la Communauté de Communes de l'Estuaire ;
-  **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.


☆ ☆ ☆

Délibération N°467 : Participation financière à l'organisation de la Fête de l'asperge 2024

Mme Lydia HERAUD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire et M. David DUPUY, agent de la Communauté de Communes de l'Estuaire en charge de l'organisation de cette manifestation ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de participer financièrement comme l'an dernier à la Fête de l'Asperge 2024 pour un coût de 300€. Ce partenariat montrera l'intérêt que la collectivité porte à nos produits régionaux et notre logo sera sur les programmes. Pour rappel, Val-de-Livenne est une terre d'asperge, il faut donc encourager et soutenir le peu de producteurs qui reste. Même si nous prêtons déjà des moyens humains à cette fête portée par la C.C.E., nous pouvons y participer autrement. Cette manifestation qui dépasse les frontières intercommunales, profite à tous les habitants du territoire, cela permet de solidariser les habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 14 Pour, décide :

 **DE DONNER** un avis favorable à cette demande ;

 **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°468 : Projet d'implantation de deux EPR2 sur le site du Blayais – Motion demandant l'étude du site du CNPE du Blayais pour connaître les capacités d'accueil

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur Philippe Labrieux, Maire explique qu'un collectif d'anciens salariés d'EDF a sollicité les collectivités du territoire afin d'alerter les élus sur l'implantation de deux EPR2 et de pouvoir prétendre être sur la liste des sites ouverts aux études qui permettront de savoir si le site du Blayais répond aux exigences techniques pour l'accueil de ce nouveau dispositif et expose le contexte.

« La Centrale Nucléaire du Blayais a été implantée à Braud & St-Louis en 1976 et mise en service entre 1981 et 1983. Elle dispose de quatre réacteurs produisant chacun 900MW, ce qui représente la production mensuelle moyenne de 500 000MWh d'électricité, soit la consommation moyenne de 500 000 foyers.

Les retombées économiques et fiscales depuis 40 ans sont importantes pour le territoire de la Haute-Gironde. Le CNPE et ses sous-traitants comptabilisant depuis plusieurs années entre 2500 et 3500 emplois selon les périodes et l'activité sur le site, soit plus ou moins 12% des emplois sur le territoire de la Haute-Gironde) et 6 à 7% des actifs résidents sur ce même territoire.

Il est à noter que malgré cette présence, la Haute-Gironde présente un taux de pauvreté plus marqué que la moyenne de la Nouvelle-Aquitaine et que la moyenne de la Gironde, et ceci, plus particulièrement sur le territoire de la CCE sur lequel le taux de chômage reste plus élevé et continue de progresser malgré la dynamique de créations d'emplois.



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un outil de pilotage de la politique énergétique dénommé la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). La PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire national. Le texte en vigueur aujourd'hui prévoit une baisse de la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% de la production totale, et demande donc la fermeture d'ici 2025 de 12 réacteurs 900MW. Les sites concernés ne sont pas encore définis à ce jour.

Le Président de la République, M. Emmanuel Macron, a annoncé dans un discours la construction de 6 réacteurs EPR2 (nouvelle génération) sur le territoire et 8 autres en option. Bien que non encore validés, les sites des 6 premiers réacteurs sont déjà pressentis. La liste des sites sur lesquels seront menées des études de sols pour l'implantation des 8 réacteurs supplémentaires devrait être diffusée. Les sites qui ne figureront pas dans cette liste auront peu de chances d'accueillir d'ici 2040 une paire de nouveaux réacteurs EPR2.

Le site industriel de Braud & St-Louis semble répondre aux premiers critères pour accueillir de nouvelles installations électronucléaires : une très faible densité de population dans un rayon 5 kilomètres, disponibilité foncière, source

froide et réseau de distribution, pour autant seules des études de faisabilité techniques précises permettront de savoir si le site actuel du CNPE répond à toutes les exigences concernant l'implantation d'ici 2040 une paire de nouveaux réacteurs EPR2. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

-  **DE DEMANDER** à faire partie des sites étudiés pour l'implantation éventuelle d'une paire d'EPR2 ;
-  **DE SOUTENIR** le projet d'implantation de deux EPR2.

☆ ☆ ☆

Délibération N°469 : Modification du règlement des locations de salles



Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération D399 du 17 janvier 2023 concernant la location des salles communales ;

Monsieur Guy Paillé, Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil que les locations des salles ne sont pas toujours faites dans les conditions déterminées et dont l'usage est mentionné dans le contrat. Il propose de modifier l'article 7 du précédent règlement de la façon suivante :

« Il est strictement interdit d'utiliser la salle pour un usage différent de celui pour lequel la présente location est établie initialement. Le Maire se réserve le droit d'annuler la manifestation au dernier moment. Si le non-respect est avéré, il y aura verbalisation pour le motif indiqué ci-dessus d'une valeur de 2000€. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE STATUER** sur la modification du règlement de location des salles communales ;
-  **DE CHARGER** M. le Maire d'appliquer ce règlement à compter de cette délibération.

☆ ☆ ☆

Délibération N° 470 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement collectif pour l'exercice 2022


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif de Val-de-Livenne est présenté aux membres du Conseil.

Ce rapport est une synthèse d'informations techniques et financières, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Val-de-Livenne présentés en annexe.



☆ ☆ ☆

Délibération N°471 : SIETEL - Contrat de maintenance de l'éclairage public

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de maintenance des installations d'Eclairage Publics proposé par SIETEL ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la compétence en matière d'éclairage public est du ressort du Maire et de ses pouvoirs de police. Nous avons été sollicités par une société locale en pleine expansion SIETEL dont le siège est à St-Ciers-Sur-Gironde et qui propose le service de maintenance de l'éclairage public. Le contrat prévoit un entretien semestriel de tout le parc éclairage public et une maintenance en cas de panne avec la fourniture de produits de qualité aux normes en vigueur. Aujourd'hui, aucun contrat n'est en cours, nous faisons effectuer les changements et réparations ponctuellement par la société AEL de Montguyon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** le contrat de maintenance proposé par la société SIETEL.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.





☆ ☆ ☆

Délibération N°472 : Espaces sans tabac aux abords des écoles



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de partenariat avec la ligue du cancer de la Gironde ;
Vu l'avis de la Commission : Affaires scolaires et périscolaires Sociales ;

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au maire présente aux membres du Conseil le rapport suivant :
Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 73 000 décès annuels dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :




-  Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
-  Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
-  Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
-  Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

-  La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant chacune des écoles ;
-  La mise en place du dispositif pour la rentrée de janvier 2024 et une information préalable des conseils d'écoles.

Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'ADOPTER** le projet de convention ci-joint entre la ville et la Ligue contre le cancer ;
-  **DE METTRE EN PLACE** le dispositif à la rentrée de janvier 2024 ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

☆ ☆ ☆



Délibération N°473 : Location d'un terrain communal - parcelle 380 ZD 110

Mme MARCONNET Tiffany à l'initiative de la demande, ne prendra pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean-Luc Seube, délégué au développement de l'occupation de l'espace, explique aux membres du Conseil, avoir été sollicité par Mme et M. Marconnet pour l'achat d'une partie de la parcelle 380 ZD 110. Cette parcelle est mitoyenne à leur habitation, ils souhaiteraient avoir un plus grand jardin et notamment y faire un potager. Aujourd'hui, cette parcelle de 398m² est occupée par moitié par une bâche à eau (Défense incendie). Après avoir contacté notaire et géomètre pour une éventuelle vente le prix serait de 4000€ pour seulement 200m². Il est proposé de leur louer cette partie pour la somme de 100€ pour l'année. Il convient de préciser que nos agents des espaces verts n'auraient pu à l'entretenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **DE FIXER** le prix de la location à 100€ annuel ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Délibération N°474 : Vente parcelles sis au 42 Rue du Petit Moulin




Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D358 du 1^{er} juillet 2022 portant sur la fixation du prix de vente de la maison Monsion ;

Monsieur Jean-Luc Seube, délégué au suivi du patrimoine bâti, rappelle aux membres du Conseil que par la délibération D358 du 1^{er} juillet 2022, il avait été convenu de vendre le bien aujourd'hui loué à la famille HAMOU. Ce dernier, situé 42 Rue du Petit Moulin, est constitué d'une parcelle de respectivement 732 et 48 m², d'une maison d'habitation d'une surface de 120m² et d'une pergola de 20m².

Il explique que les parcelles 380 ZC 352 et 380 ZC 324 mentionnées dans la délibération allaient au-delà de la délimitation faite par la clôture. Pour que la parcelle clôturée soit identique à la parcelle cadastrale, il a été fait une division d'arpentage ce qui change les numéros cadastraux de la parcelle. Il convient de préciser que ce sont les parcelles cadastrées 380 ZC 327, 380 ZC 469, 380 ZC 470 et 380 ZC 473 qui seront vendues à M. et Mme HAMOU.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **D'APPROUVER** la division d'arpentage et la transaction de la vente des parcelles cadastrées 380 ZC 327, 380 ZC 469 380 ZC 470 et 380 ZC 473 ;
-  **DE FIXER** le prix de la vente à 130 000€ ;
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

☆ ☆ ☆

Communication & Questions diverses :

Intervention de Philippe Labrieux, Maire

-  Le listing de distribution des colis aux personnes de 80 ans et plus est présenté. M. Philippe Labrieux explique que cette liste a été élaboré par rapport au plan des secteurs mis en place par Mme Gisèle Brochon avec l'aide de Mme Florence Tessier. Pour rappel, ce plan de secteur a été mis au point dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Le but est que chaque habitant ait un référent élu. A l'occasion de la distribution des colis aux personnes âgées, il serait souhaitable que chaque responsable de secteur distribue

sur sa zone. Seuls deux élus ont souhaité garder leurs bénéficiaires ajoutés à leur secteur. Le conseil municipal n'y fait aucune objection, cependant dans le cadre du PCS, les référents de secteur sont inchangés. La distribution de ces colis de Noël doit s'accompagner d'une bienveillance particulière afin de connaître le souhait de chacun. Aussi, Mme Gisèle Brochon présente le questionnaire qui permettra d'avoir des informations sur les moyens de contact personnel, des familles et amis que l'on pourrait joindre en cas de problèmes et connaître aussi les besoins spécifiques. En retour, il sera remis une carte de visite avec le nom, prénom et numéros utiles. Le fichier sera remis à jour, les colis seront à prendre le 21 décembre à l'issue du conseil municipal et la distribution est à faire entre le 21 décembre et 1^{er} janvier.

- 🌿 Mme Vanessa Chauvin DGS, MM. Philippe Labrieux, Thierry Soullignac et Jean Luc Seube ont une réunion à la sous-préfecture le vendredi 24 novembre, pour appuyer les projets de l'an dernier (presbytère et Photovoltaïque en autoconsommation) n'ayant pas obtenu d'aide cette année. Nous avons demandé auprès de notre Conseillère aux Décideurs Locaux, une présentation de nos finances qui ne sont pas toujours bien compréhensibles, cela permettra de mieux appréhender l'avenir. Elle interviendra le 6 décembre lors de la prochaine réunion de bureau. En parallèle, nous avons un audit financier par un cabinet d'étude délégué par la CCE, dans le cadre du pacte financier intercommunal.
- 🌿 Dans le cadre de la mutualisation avec la CCE, un audit de notre téléphonie va avoir lieu. Gironde Numérique pourrait reprendre le service téléphonique de notre collectivité, le contrat actuel arrive à expiration en avril. L'avantage d'adhérer à Gironde Numérique, juste la consommation des appels à payer sur une seule facture. Mme Yubero adjointe au Maire, est tout à fait favorable à cette démarche, mais ne souhaite pas une prestation de rappel des écoles vers la mairie. Cette option sera exclue du futur contrat.
- 🌿 Suite à la location de la salle Rémy Etelain à des forains pour un mariage, nous avons retrouvé une salle relativement bien rangée, mais face aux intempéries des trois jours de mariage, il est évident que le carrelage et parquet étaient sales. Ayant une nouvelle location moins de 24 h en suivant il était compliqué pour la femme de ménage de remettre la salle en parfait état en un temps aussi court. Sachant que la salle était louée aux jeunes agriculteurs pour leur Gerbaude et que le week-end suivant c'était le Club Rencontres et Loisirs qui faisait son repas annuel, nous avons fait le choix de laisser les associations sportives une semaine supplémentaire à la salle Francis Benoit. Cela nous a permis de faire le grand nettoyage et bien préparer le parquet pour que nos aînés puissent bien danser. Malgré notre bienveillance et le désir de satisfaire tout le monde, la responsable du club fitness s'est permis des commentaires désobligeants et affabulatoires sur les réseaux sociaux. Informations transmises à M. le Maire par une personne élue, et cette attitude ne serait pas unique. Les élus demandent à M. Labrieux de lui adresser un courrier de rappel à l'ordre et de savoir vivre. En résumé, les forains nous ont payés 900 € location plus électricité cash. Il n'y aura plus de location à moins de 48 h d'intervalle et moins de souplesse avec les personnes désobligeantes à qui nous voulons aider.
- 🌿 M. Gilbert Savinet, membre du GDAR, a sollicité M. le Maire afin d'occuper le logement anciennement utilisé par l'association Ateliers Créations et Découvertes pour un ateliers modelage une fois par semaine. Etant inoccupé et toujours fermé, il lui est accordé le prêt de ce logement sous condition d'une facturation des consommables et électricité.
- 🌿 M. Patrick Berthelot, conseiller, demande si le pylône Orange est tombé car beaucoup de soucis de connexion. Personne des membres présents ne peuvent le renseigner.

20h20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Secrétaire de séance

Alain EYMAS



Le Maire de Val-de-Livonne

Philippe LABRIEUX

